



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Suite aux conditions météorologiques difficiles de pluie verglaçante du 6 décembre 2021 et pour la sécurité des personnes, la séance a été remise au 7 décembre 2021.

Séance du conseil en présentiel de la Municipalité de Saint-Adrien- d'Irlande du 7 décembre 2021 à 20:00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale, Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Jessika Lacombe.

Étaient présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

- | | |
|--------------------|-----------------|
| 1- Rock Côté | 4- Alex Vachon |
| 2- André Mercier | 5- |
| 3- Mélissa Turgeon | 6- Marina Lemay |

Monsieur Carl Croteau est absent.

Madame Ghislaine Leblanc agit comme greffière-trésorière et directrice générale.

Après une minute de silence, la séance commença à 20:00 heures.

NO-2021-12-166 LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 7 décembre 2021 tel que lu par Mme Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Formation des élus
5. Dépôt de la section 2 du formulaire DGE-1038
6. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 389 sur le traitement des élus

7. Avis de motion du projet de règlement 388 relatif à la captation des séances du conseil
8. Recommandation de paiement no. 4-Réception définitive travaux de pavage et remplacement de ponceaux- 7^E Rang
9. Remplacement d'accessoires dans les 2 salles d'eau au sous-sol de l'édifice municipal
10. Mandat dans le dossier de l'achat des terrains appartenant à la Fabrique
11. Mandat dans la vente à Patrice Dodier et Marie-Pier Gilbert
12. Calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année 2022
13. Taxes à recevoir au 30 novembre 2021
14. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 387 fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages
15. Dérogation mineure du 233, Route Roy, lot 4 912 823
16. Mandat pour Me Anne-Marie Lessard, avocate
17. Gestion documentaire 2022- Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande
18. Nomination d'un maire suppléant
19. Programme Emplois d'été – 2022
20. Programme d'aide à la voirie locale-Volet entretien des routes locales (PAVL-ERL)
21. Proclamation à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale
22. Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes
23. Correspondance
24. Varia
25. Période de question(s)
26. Levée de la séance

ADOPTÉE

NO-2021-12-167

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 au moins 72 heures avant la tenue des présentes ;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2021-12-168

ACCEPTATION ET ADOPTION DES

**COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT
DES REVENUS ET DÉPENSES
(ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS) DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON
APPUYÉ PAR: MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de novembre 2021, totalisant 153 927,27\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 44 à 47 totalisant 7 181,51\$ et autorisent la secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Administration	9 352,53\$
Déneigement	29 670,33\$
Eau potable	660,79\$
Contrat incendie	25 176,00\$
Déchets domestiques	4 395,56\$
Évènements divers	1 787,66\$
Travaux Rang 7 RIRL	69 254,72\$
Remises gouvernementales	2 911,60\$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgétaire) pour le mois de novembre 2021.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (**PG Megagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Mme Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2021-12-169

FORMATION DES ÉLUS

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que tous les membres de ce conseil assistent obligatoirement dans les 6 mois qui suivent le début de leur premier mandat et de tous les mandats subséquents, selon le projet de loi 49.

Tous les membres de ce conseil sont inscrits à la formation virtuelle en éthique et déontologie des élus au coût de 316,18\$ taxes incluses par élu.

Dans les 30 jours de sa participation à la formation, le membre du conseil doit le déclarer à la greffière-trésorière de la municipalité, laquelle fait rapport au conseil.

Un crédit de la FQM nous sera remis sous peu vu le volume d'inscription pour cette formation. Ce cours est désormais offert au tarif très concurrentiel de 149\$ accessible pour tous au lieu de 275\$ avant taxes.

ADOPTÉE

NO-2021-12-170

**DÉPÔT DE LA SECTION 2
DU FORMULAIRE DGE-1038**

La présidente d'élection dépose la section 2 du formulaire DGE-1038 complétée par les membres de ce conseil lors de l'élection du 7 novembre 2021.

Une copie des originaux de la section 2 du formulaire DGE-1038 ont été transmises

NO-2021-12-171

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION
ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT 389 SUR LE
TRAITEMENT DES ÉLUS**

Prenez avis qu'à une prochaine séance de ce conseil ANDRÉ MERCIER a demandé un règlement sur le traitement des élus.

Le projet de règlement 389 sur le traitement des élus est présenté et déposé à la séance ordinaire du 7 décembre 2021 soit séance tenante.

Un avis public du projet de règlement sera publié au moins 21 jours avant la séance de l'adoption du règlement.

Une demande de dispense de lecture est également faite pour ce règlement.

NO-2021-12-172

**AVIS DE MOTION DU PROJET
DE RÈGLEMENT 388 RELATIF À LA
CAPTATION DES SÉANCES
DU CONSEIL**

Prenez avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, MÉLISSA TURGEON a demandé un règlement pour prévoir des règles visant à ce que l'utilisation des appareils technologiques ne nuise pas au bon déroulement des séances en application de l'article 149. 1 du Code municipal. Du Québec

Une demande de dispense de lecture est également faite pour ce règlement.

NO-2021-12-173

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT
NO. 4- RÉCEPTION DÉFINITIVE
TRAVAUX DE PAVAGE ET REMPLACEMENT
DE PONCEAUX- 7^E RANG**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que ce décompte représente le total des travaux réalisés au 15 novembre 2021 (correction des dernières déficiences) incluant la libération de la retenue contractuelle de 5% (incluant une correction au niveau du décompte no.3);

Considérant que la firme d'ingénieur SNC-Lavalin recommande le paiement de la somme de 75 842,95\$ taxes incluses à l'Entrepreneur des travaux, Pavage Centre Sud du Québec,

Considérant la note que le paiement de ce décompte peut être approuvé mais ne doit pas être transmis à l'entrepreneur avant d'avoir reçu tous les documents requis pour prononcer la réception définitive des travaux.

Pour ces raisons, suite à la recommandation de la firme SNC-Lavalin, les membres de ce conseil acceptent le paiement du décompte no. 4 à l'entrepreneur Pavage Centre Sud du Québec au montant de 75 842,95\$ taxes incluses conditionnel à la réception de tous les documents requis inscrits dans la note pour prononcer la réception définitive des travaux. La firme SNC-Lavalin nous fera part par courriel de la réception de tous les documents dont la municipalité aura obtenu copie.

ADOPTÉE

NO-2021-12-174

**REEMPLACEMENT D'ACCESSOIRES DANS LES
2 SALLES D'EAU AU SOUS-SOL DE L'ÉDIFICE
MUNICIPAL**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY

APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que les accessoires dans les 2 salles d'eau (lavabos, urinoir) sont désuets;

Considérant que des prix sont demandés pour le remplacement de ces accessoires;

Considérant que ces travaux sont vraiment nécessaires;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil acceptent de réaliser ces travaux au montant de 6 985,00\$ taxes en sus par l'entrepreneur Plomberie Turcotte & père. Inc.

ADOPTÉE

NO-2021-12-175 **MANDAT DANS LE DOSSIER
DE L'ACHAT DES TERRAINS
APPARTENANT À LA FABRIQUE**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : ALEX VACHON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Les membres de ce conseil nomment Jessika Lacombe, mairesse et Ghislaine Leblanc, greffière-trésorière, à signer le contrat d'achat des lots 6 465 347 (ancienne partie 4 913 716), 6 465 345 (ancienne partie 4 912 656), 4,913 715 et 4 913 783.

ADOPTÉE

NO-2021-12-176 **MANDAT DANS DE LA VENTE
À PATRICE DODIER ET
MARIE-PIER GILBERT**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Les membres de ce conseil nomment Jessika Lacombe, mairesse et Ghislaine Leblanc, greffière-trésorière, à signer le contrat de vente du lot 6 465 348 (ancienne partie lot 4 912 645). Le montant de la vente du terrain est 700,00\$.

ADOPTÉE

NO-2021-12-177 **CALENDRIER DES SÉANCES
ORDINAIRES POUR LA
PROCHAINE ANNÉE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par MARINA LEMAY, appuyé par ANDRÉ MERCIER et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 heures :

- ❖ 10 janvier
- ❖ 7 février
- ❖ 7 mars
- ❖ 4 avril
- ❖ 2 mai
- ❖ 6 juin
- ❖ 4 juillet
- ❖ 8 août
- ❖ 6 septembre
- ❖ 3 octobre
- ❖ 7 novembre
- ❖ 5 décembre

Ces séances se tiendront à la salle du conseil de la municipalité, au 152, rue Municipale à St-Adrien-d'Irlande.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Évidemment, le conseil pourra fixer toute autre date qu'il pourra juger utile pour tenir compte, par exemple, de la période des vacances (été) ou de longs congés. La loi laisse beaucoup de latitude aux municipalités quant au choix des jours pour la tenue des séances ordinaires et il s'agit seulement de les établir à l'avance (avant le 1^{er} janvier).

ADOPTÉE

NO-2021-12-178

**TAXES À RECEVOIR AU
30 NOVEMBRE 2021**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil ont pris connaissance du montant des taxes à recevoir au 30 novembre 2021 au montant de 53 686, 47\$

ADOPTÉE

NO-2021-12-179

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 387**

**FIXANT LE TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE, DE SERVICES
ET DU TAUX D'INTÉRÊT
SUR LES ARRÉRAGES**

Le projet de règlement numéro 387 fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages est déposé par CARL CROTEAU et est présenté en séance tenante.

La directrice générale, Mme Ghislaine Leblanc fait la présentation d'un résumé du projet de règlement numéro 387 fixant, pour l'exercice financier 2022, les taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages.

NO-2021-12-180

**DÉROGATION MINEURE
233 ROUTE ROY, LOT 4 912 823**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

L'objet de la dérogation mineure porte sur une non-conformité du positionnement de la résidence entraînant le non-respect, à droite, de la distance séparatrice latérale prévue au règlement de lotissement de notre municipalité ayant la désignation actuelle portant le numéro 4 912 823.

1. **Considérant qu'**une marge de recul latérale arrière mesurée de la résidence qui est 1,023 mètres et qui est inférieure à celle prescrite par le règlement de lotissement numéro 240 en vigueur soit de 2 mètres;
2. **Considérant** la demande de dérogation mineure présentée par Madame Hélène Houle, 233, Route Roy;
3. **Considérant que** le positionnement du bâtiment, bien qu'il contrevienne de façon mineure au règlement, ne cause aucun préjudice tant aux voisins concernés qu'à l'urbanisme du secteur;
4. **Considérant que** le CCU recommande d'autoriser la dérogation mineure présentée par la requérante, Madame Hélène Houle;

Par conséquent, il est résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure à Madame Hélène Houle, 233, Route Roy, telle que recommandée par le CCU.

ADOPTÉE

NO-2021-12-181

**MANDAT POUR
ME ANNE-MARIE LESSARD,
AVOCATE**

PROPOSÉ PAR : ALEX VACHON
APPUYÉ PAR MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que les services de première ligne sont pour l'ensemble des intervenants de la municipalité;

Considérant que les services consistent à fournir des consultations légales et opinions juridiques requises dans les différentes sphères d'intervention de la municipalité;

Considérant que Me Anne-Marie Lessard du bureau Bernier Beaudry Inc. maintient le coût des services professionnels au montant de 100\$ taxes et déboursés inclus. Ainsi tous les services qui pourraient être rendus par leur étude, incluant la révision de nos procès-verbaux, en dehors d'un processus judiciaire, administratif, d'arbitrage de grief ou de négociation de conventions collectives sont couverts par ce forfait mensuel. Ce montant forfaitaire serait payable en douze (12) versements égaux, le 1^{er} jour de chaque mois;

Considérant que ce montant mensuel demeure le même que celui fixé pour 2021, lequel avait été établi selon la moyenne des services nous ayant été offerts au cours des dernières années;

Considérant que cette formule nous est proposée à ce tarif pour la prochaine année, lequel sera révisé à la fin de l'année en fonction du nombre d'heures réellement requis par notre municipalité, et une nouvelle offre de service nous sera transmise;

Considérant que les membres de ce conseil demandent et mandatent la greffière-trésorière et directrice générale pour percevoir les arriérages de taxes qui n'auraient pas encore été payées;

Considérant qu'au moment venu, la directrice générale fournira les documents nécessaires à Me Anne-Marie Lessard, avocate pour lui permettre d'effectuer la perception des sommes dues;

Pour ces raisons, les membres de ce conseil acceptent le coût des services première ligne au montant de 100\$ par mois taxes et déboursés inclus et mandatent Me Anne-Marie Lessard, avocate du bureau Bernier Beaudry, avocats pour qu'elle effectue le recouvrement des montants pour diverses taxes 2021, 2022 ainsi que les années précédentes s'il y a lieu et qu'elle entreprenne toutes les procédures nécessaires et requises pour entrer en possession des sommes dues à la Municipalité de St-Adrien-d'Irlande en cas de refus de payer leurs taxes dans le délai prévu ou à défaut de respecter les arrangements pris avec la directrice générale pour s'acquitter de leur dû.

ADOPTÉE

NO-2021-12-182

**GESTION DOCUMENTAIRE 2022
MUNICIPALITÉ
SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE**

Considérant que la municipalité doit élaborer, mettre à jour un calendrier de conservation pour l'inventaire et le tri des documents actifs, semi-actifs et inactifs;

En conséquence, il est proposé par ROCK CÔTÉ, appuyé par ALEX VACHON et résolu à l'unanimité des conseillers;

De mandater le Centre d'archives de la région de Thetford pour continuer à effectuer la gestion documentaire des documents actifs, semi-actifs et inactifs au montant de 1 622,00\$.

ADOPTÉE

NO-2021-12-183

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la nomination de ANDRÉ MERCIER comme maire suppléant, pour les mois janvier, février mars 2022

Selon l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale, en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la mairesse, ou de vacances de son poste, le maire suppléant peut remplacer celle-ci pour siéger aux réunions prévues au Conseil des maires. ANDRÉ MERCIER pourra la remplacer s'il y a lieu pour les mois de janvier, février, mars 2022.

ADOPTÉE

NO-2021-12-184

**PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ-
2022**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR MARINA LEMAY

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent la directrice générale, madame Ghislaine Leblanc à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme

Emplois d'été Canada 2022, pour 2 postes de moniteurs (trices) et à signer tous les documents requis à cet effet.

ADOPTÉE

NO-2021-12-185

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE
LOCALE-VOLET ENTRETIEN
DES ROUTES LOCALES (PAVL-ERL)**

ATTENDU QUE le ministère des transports a versé une compensation de 158 953\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de ANDRÉ MERCIER, appuyé de MÉLISSA TURGEON, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

NO-2021-12-186

**PROCLAMATION À TITRE DE
MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE
LA VIOLENCE CONJUGALE**

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1)

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est résolu de proclamer Saint-Adrien-d'Irlande, municipalité alliée contre la violence conjugale.

**NO-2021-12-187 FERMETURE DU BUREAU
MUNICIPAL POUR LES FÊTES**

PROPOSÉ PAR ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent que le bureau municipal soit fermé pour la période des Fêtes, soit du 17 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclusivement.

ADOPTÉE

NO-2021-12-188 CORRESPONDANCE

Situation COVID

NO-2021-12-189 VARIA

La patinoire sera ouverte cet hiver. Évènement à venir, sentier d'hiver.

NO-2021-12-190 PÉRIODE DE QUESTION (S)

Les citoyens assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

NO-2021-12-191 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 h 57.

ADOPTÉE

Jessika Lacombe
Mairesse

Ghislaine Leblanc
Greffière-secrétaire-trésorière
Directrice générale

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.